

# BÉNÉFICES & ENGAGEMENTS DE LA TUNISIE

dans le cadre de l'adhésion  
à la convention 108

**Chawki GADDES**

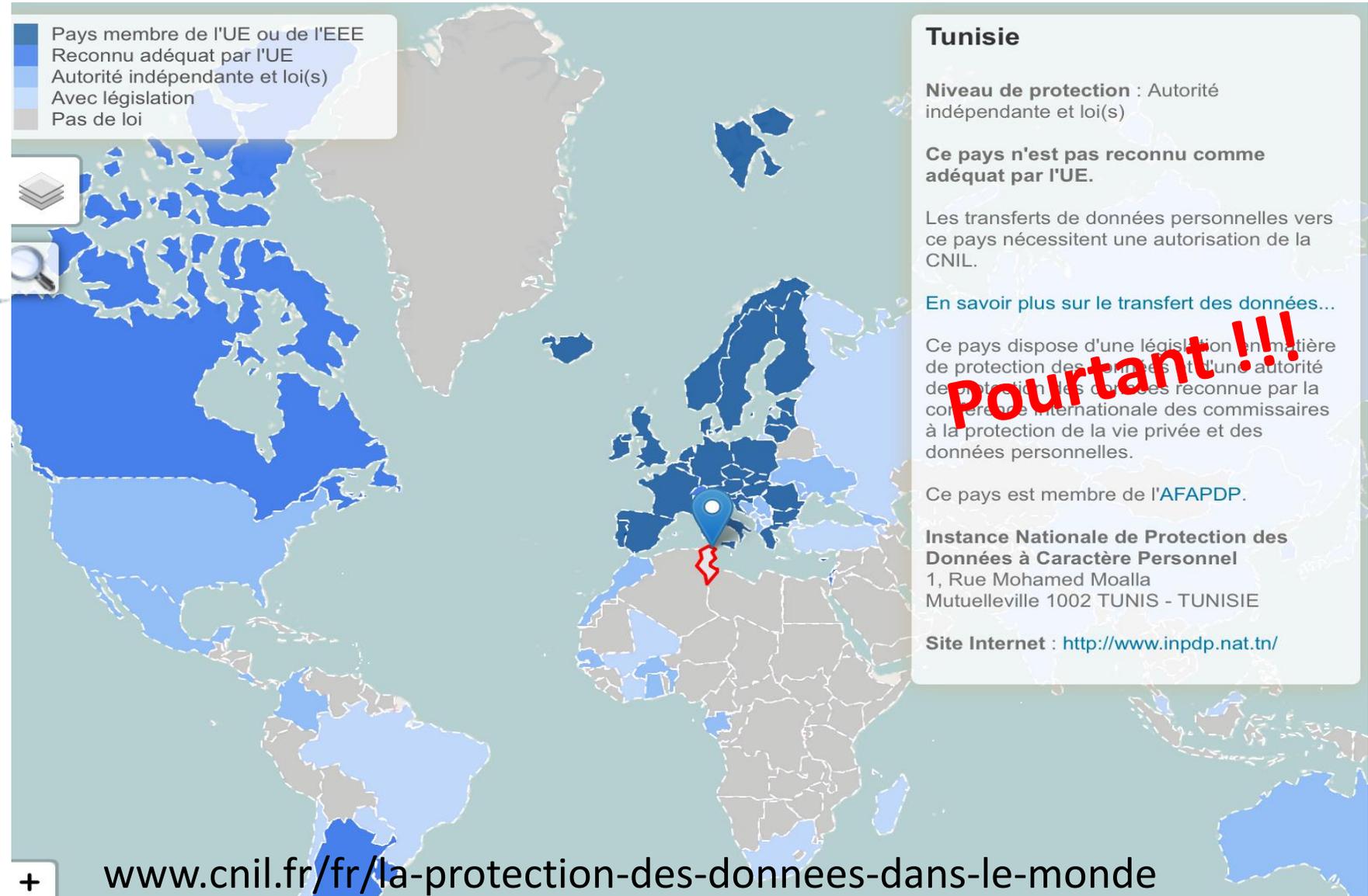
*Président INPDP*

## Tunisie, État **précurseur** dans sa région

- IV<sup>e</sup> S. av. J.C. : Constitution de Carthage
- 1841 : Abolition de l'esclavage
- 1861 : Première constitution et déclaration de droits
- 1956 : Abolition de la polygamie et émancipation de la femme
- **2002** : Constitutionnalisation de la protection des DP
- **2004** : Loi organique de protection des DP
- 2011 : Déclencheur du printemps arabe
- **2011** : Cadre juridique du droit d'accès à l'information
- 2012 : Transition démocratique sous l'impulsion du dialogue national de la société civile : Prix Nobel de la paix
- 2014 : Constitutionnalisation de la parité homme femme dans les assemblées élues
- 2016 : Parité verticale et horizontale sur les listes électorales

## La Tunisie est un pays en transition démocratique, depuis 2011 :

- Application constitution 2014
  - Nouveaux pouvoirs politiques
  - Nouveau pouvoir local
  - Instances constitutionnelles indépendantes (5)
- Élaboration des nouveaux cadres juridiques des droits & libertés



# La Tunisie a entamé depuis juillet 2015 son processus d'adhésion à la convention 108

- Quels sont les **bénéfices** qu'elle espère tirer de son adhésion ?
- Quels sont les **engagements** pris dans ce cadre ?

## I. Bénéfices de l'adhésion

- La Tunisie en attend une reconnaissance internationale
- Mais aussi des retombées économiques importantes

## I. A. Reconnaissance

- Dans un monde numérisé, rendre effective la protection des DP est **un impératif**, pas un choix
- Application pratique de la protection confirmée dans **l'article 24** de la constitution de 2014
- Reconnaissance internationale de la **protection adéquate** aux normes de la convention 108

## I. B. Retombées économiques

- Adhésion ouvre la voie au statut **d'adéquation**
- L'adéquation permet à la Tunisie de rejoindre **l'espace de confiance**
- Statut qui permettra à la Tunisie d'être **attractive** pour la délocalisation des traitements
- **Concrétisation** : Lancement du projet Smart Tunisia

**Lancement**  
**25 novembre 2015**



[www.smarttunisia.tn](http://www.smarttunisia.tn)

- "Smart Tunisia" : Décret du 2 Janvier 2014
- **Objectif** : promotion des activités de l'offshoring dans le domaine des TIC
- Incitations octroyées et avantages attribués par l'État tunisien : 500 millions d'Euro pour les cinq années à venir
- **Objectifs** :
  - Créer 50.000 emplois sur les cinq années
  - Faire de la Tunisie le leader de l'offshoring francophone
  - Élever la Tunisie au rang de hub de l'offshoring et plateforme de compétences pour l'Europe, l'Afrique et le Moyen-Orient

## II. Engagements tunisiens

Ces engagements se concrétisent à trois niveaux :

- Engagement international
- Instaurer une culture de la protection des DP
- Assurer une protection plus effective des DP

## II. A. Engagements à l'international

- Juillet 2015 : **Demande adhésion**
- Décembre 2015 : **Invitation** à adhérer
- Projet de la **loi de ratification** transmise au gouvernement et qui sera incessamment adoptée
- Projet de **révision de la loi de protection** élaboré prenant en considération les normes de la convention 108
- Projet encadrant des projets sensibles en cours d'élaboration

## II. A. Engagements à l'international

- Soumission de toutes les **personnes publiques** aux normes de protection
- Élargir la définition des **données sensibles** aux données biométriques et relatives à la vie sexuelle
- Création de la fonction de **correspondant** aux données personnelles
- Pour l'INPDP, instance de contrôle et de régulation :
  - Statut **d'autorité administrative indépendante**
  - Institution de **l'accès indirect** par son biais
  - Pouvoir de **sanction** et de **réglementation**
- Cadre juridique de **l'identifiant unique citoyen**
- Cadre de la **vidéosurveillance** de la voie publique

## II. B. Instauration d'une culture

- **Médiatisation de la protection** : Les tunisiens découvrent et se familiarisent graduellement avec la notion de protection des données personnelles et se rendent compte de l'existence à leurs côtés d'une autorité de protection
- **Publication de communiqués** de l'INPDP relayés par l'opinion publique : journée internationale, Vidéosurveillance de la voie publique
- Première **conférence de presse**, le 30 mai 2016
- 12 **réunions d'information** avec les intervenants dans des domaines importants

## II. B. Instauration d'une culture

- **Participation aux comités** chargés de projets nationaux :
  - Carte d'identité et passeport biométriques,
  - Identifiant unique citoyen,
  - Code du numérique,
  - Loi sur la cybercriminalité,
  - Classification des documents administratifs,
  - Vidéosurveillance de la voie publique.
- **Avis de l'INPDP** à la demande de structures publiques :
  - Instance électorale : fichier électoral,
  - INS : recensement national de la population,
  - Ministère des finances : loi crédit bureau,
  - Ministère du transport : communication des PNR ...

## II. C. Protection plus effective

**Relance** des responsables de traitement pour le respect des procédures légales

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
19	212	149	107	135	101	685	296



## II. C. Protection plus effective

**Saisie de la justice** pour sanctionner les récalcitrants :

- Novembre 2015 : 53 grandes structures publiques et privées ont été relancées
- Mai 2016 : Dernier délai avant recours juridictionnel
- 13 juin 2016 : 12 structures ont fait l'objet de saisine du procureur de la République : Peine encourue pour le premier responsable : Une année de prison ferme

**Merci pour votre attention**  
*www.inpdp.tn* *inpdp@inpdp.tn*

